

Maison de la Sécurité et de la Prévention Direction de la Police Municipale FB/MD/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE PERMANENT N°2023 - 08405 « Habilitation aux fins de visionnage des images de vidéoprotection »

> Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1

> Vu, l'arrêté préfectoral en vigueur portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Villeparisis,

> Vu, la demande d'autorisation d'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection formulée le 17 novembre 2014 par le Maire de la commune de Villeparisis, (77270)

> Vu, la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 approuvant le déploiement de la vidéoprotection urbaine à Villeparisis,

> Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la visualisation des images du système de vidéoprotection,

> Considérant, qu'il y a lieu d'habiliter nominativement les agents en fonction du type d'accès aux images et à la vidéo-verbalisation

ARRETE

ARTICLE 1:

Annule et remplace l'arrêté permanent n°2023 - 07424 du 03 janvier 2023.

ARTICLE 2:

Une délégation de visionnage des images du système de vidéoprotection est donnée à Monsieur MOREL Quentin agréé et assermenté, en qualité d'Opérateur - Vidéo au Centre de Supervision Urbaine affecté à la Direction de la Police Municipale aux fins d'accéder aux images en temps réel, à la relecture à posteriori, à la vidéo-verbalisation en temps réel et le cas échéant à l'extraction sur une demande d'un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

ARTICLE 3:

Cette délégation s'exerce sous l'autorité du Maire, responsable du système de vidéosurveillance.

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal of Marie l'attratte de la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal of Marie l'attraction de la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal of Marie l'attraction de la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal of Marie l'attraction de la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal of Marie l'attraction de la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal of Marie l'attraction de la présent de dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villeparisis sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux

Fait à Villeparisis, le 04 juillet 2023

Notifié le Signature de l'agent MOREL: Le Maire, Frédéric BOUCHE